

FICHE

LA STATION TE ARA TAI :



Les origines : 1842

« Les origines : Dès les premières heures du 19ème siècle, des témoignages de navigateurs européens font état de l'existence de pilotes pour conduire les navires dans les rades de Taunua, de Papeete, de Moorea et des Iles Sous Le Vent. Règlementé par des textes en langue tahitienne, l'organisation du service du pilotage des navires escalant à Tahiti et Moorea est retranscrite dans la Loi XXVIII du recueil des Lois du Code Tahitien de 1842, sous le règne de Pomare IV. » (extrait : Pilotage Te Ara Tai)

XXVIII.

CONCERNANT LE PILOTAGE ET L'ANCRAGE DES BATIMENTS.

Loi concernant les pilotes et les valeurs que devront payer pour droit d'ancrage tous les bâtiments qui mouilleront à Tahiti et Moorea.

Art. 1^{er}. La reine et les Sept nommeront à l'office de pilote ceux qui conviendront pour en remplir les fonctions. — Il devra y avoir deux pilotes réellement établis à Papeete, qui recevront une nomination réelle; afin que les navires ne restent pas longtemps à attendre le pilote, — ils s'accorderont bien tous deux sur la manière dont ils devront agir pour se rendre tour à tour à bord des bâtiments qui viendront en vue. — Qu'ils ne se rendent point tous les deux à bord du même navire; — qu'ils ne manquent point non plus tous les deux de s'y rendre, chacun pensant que l'autre soit parti, tandis qu'il ne l'est point. — Qu'ils ne soient point envieux l'un de l'autre; qu'ils s'accordent bien; voilà ce qui est convenable.

Art. 2. Lorsqu'un navire viendra en vue et que, s'étant approché à petite distance, il hissera le pavillon du pilote, l'un des pilotes devra se rendre à bord et le conduire au mouillage dans le port; — et lorsque le bâtiment sera prêt à partir, le capitaine en prévendra le pilote, et celui-ci conduira le navire en dehors au large, où il en abandonnera la conduite au capitaine.

Extrait du Bulletin Officiel 1843 à 1847 (pages 222-223)

Création : 1996

« Ce service a connu plusieurs modes de gestion : En septembre 1852, un corps des pilotes est institué et placé sous l'autorité de l'Administration des Etablissements Français d'Océanie. Il se réorganise en service privé de 1896 à 1931, puis de nouveau rattaché à l'Administration, il intègrera le Port Autonome de Papeete lors de la création de ce dernier en 1962. Il sera finalement concédé en gestion privée le 1er octobre 1996 et placé sous la tutelle administrative de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes pour ce qui est du contrôle des conditions de recrutement et du maintien du niveau de compétences des pilotes, et d'une façon générale de la qualité du service du pilotage. » (extrait : Pilotage Te Ara Tai)

Composition du bureau modifié le 7 décembre 2020 :

Président	FIATTE Martin
Vice-Président	TATARATA Marc
Secrétaire	BOISSIER Romain
Trésorier	TETUANUI Teiva
Membres	TAIARUI Théodore
	AMARU Olivier



Siège : Papeete, Motu Uta, à côté de la vigie du port.

Effectifs (au 5 mai 2021) : 6 pilotes + 2 capitaines de pilotine.

Mission : Est chargée de l'ensemble des opérations de pilotage maritime dans les zones définies comme relevant de sa circonscription.

Zone de pilotage obligatoire : ports, rades et lagons des îles de Tahiti, Moorea (îles du Vent), Huahine, Raiatea, Tahaa, Bora Bora (îles Sous-le-Vent), Rangiroa et Fakarava (Tuamotu).

Navires concernés : Tous les navires français et étrangers de plus de 90 mètres de longueur exceptés :

1. Les engins de servitude, les navires affectés exclusivement au sauvetage, et les navires du service chargé de la signalisation maritime ;
2. Pour la circonscription portuaire de Papeete :
 - Les navires militaires français d'une longueur hors tout inférieure à quatre-vingt-dix (90) mètres ;
 - Les navires naviguant dans les limites du cabotage national immatriculés en Polynésie française et d'une longueur hors tout inférieure à quatre-vingt-dix (90) mètres ainsi que ceux d'une longueur supérieure, en service à la date d'effet du présent arrêté ;
 - Les navires de toutes autres catégories d'une longueur hors tout inférieure à quarante (40) mètres.
3. En dehors de la circonscription portuaire de Papeete, les navires de toutes catégories d'une longueur hors tout inférieure à quatre-vingt-dix (90) mètres.

Horaires d'ouverture : Ce service est assuré 24h/24 et 7j/7.

Tutelle de la station : confiée à la DPAM (*cf. article 7 point 1.2 de l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes*).

Contacts :

STATION DE PILOTAGE TE ARA TAI

✉ : BP 9073 Motu Uta – 98715 PAPEETE

☎ : [\(689\) 40 48 04 54](tel:(689)40480454)

Fax : [\(689\) 40 48 04 52](tel:(689)40480452)

@ : pilotmar@mail.pf